



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
DES SERVICES ET DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Paris, le 25 MAR. 2008

SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET SOCIALES
BUREAU B2 - RÉGLEMENTATION
3-5, RUE BARBET DE JOUY
75353 PARIS 07 SP

V/Réf :

Affaire suivie par Cécile Nissen
Téléphone : 01 43 19 12 32
Télécopie : 01 43 19 13 03
Mél : cecile.nissen@dcaspl.pme.gouv.fr
Nf : 621n 045k T 106 B2

Madame la Présidente,

Vous avez appelé l'attention de M. Hervé NOVELLI, Secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services, sur vos préoccupations concernant les conditions d'utilisation de certains appareils en esthétique. J'ai été chargé de répondre à vos interrogations.

Vous souhaitez savoir si les soins pratiqués au moyen d'appareils comme l'appareil DEBUSSY, relèvent du champ d'application de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996, et plus précisément, du groupe d'activités « soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux et modelages esthétiques de confort sans finalité médicale ».

La brochure publicitaire que vous joignez à votre lettre précise que le fonctionnement de l'appareil DEBUSSY est « basé sur un massage puissant ». Dès lors, un tel appareil ne peut être utilisé que par un masseur kinésithérapeute. En effet, comme l'a rappelé la Cour de cassation, dans son arrêt du 20 mars 2007 « il est indifférent, pour déterminer les limites du monopole [des masseurs-kinésithérapeutes], que la pratique du massage présentât un but thérapeutique ou esthétique ».

Les personnes non titulaires du diplôme de masseur-kinésithérapeute qui pratiquent des soins à l'aide de l'appareil DEBUSSY s'exposent donc à des poursuites pour exercice illégal de cette profession. L'appareil DEBUSSY ayant par ailleurs vocation à soigner certaines pathologies (comme l'asthme), ces personnes encourent également des condamnations pour exercice illégal de la médecine.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Mme Michèle LAMOUREUX
Présidente de la Confédération nationale artisanale des instituts de beauté
64, rue de la Briquetterie
17000 LA ROCHELLE

JEROME LAURENEAU